



## Commission des solidarités

### 4611 - Unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS)

### Convention de partenariat en faveur des jeunes de 16 à 25 ans "perdus de vue"

#### Rapport n° CP/2013/931

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de partenariat avec la mission locale et le Conseil Général et les partenaires signataires en faveur des perdus de vue dans le cadre de l'appel à projet de la Région. Cette convention a pour objectif de structurer, coordonner les interventions tout en repérant ces jeunes âgés de 16 à 25 ans.

## CONTEXTE

En 2008, l'Alsace compte 237 500 jeunes de 15 à 25 ans. 18 764 jeunes de moins de 25 ans (14,9% des demandeurs d'emploi) sont au chômage en Alsace en février 2012 soit une hausse de 6,5% sur un an.

En 2010, le taux de chômage des personnes sans diplôme de formation initiale depuis 1 à 4 ans est de 44,3% au niveau national.

Une étude du CEDEFOP a prévu que durant la période 2000-2020, les besoins en personnes hautement qualifiées auront fortement augmenté alors que les besoins en personnes peu qualifiées auront diminué dans des proportions similaires.

Face à cette tendance on soulignera, trois points qui donnent la mesure du défi à relever (*source OREF Alsace*) :

- 6,4 % des jeunes alsaciens ont quitté le système éducatif sans aucune qualification en 2007.
- En proportion de bacheliers au sein d'une génération, l'Alsace se classe au 14<sup>ème</sup> rang des régions françaises.
- Le niveau de formation de la population non scolarisée est particulièrement faible notamment au sein des territoires des deux grandes agglomérations alsaciennes : 25% des non scolarisés ont un niveau infra V de formation à Strasbourg contre 29% à Mulhouse.

La Région Alsace a lancé, en mai 2012, des groupes de travail sur les jeunes perdus de vue pour des concertations territoriales avec les acteurs locaux de terrain.

Il en ressort une nécessité de développer des accompagnements spécifiques pour ce public c'est pourquoi le Conseil régional a lancé un appel à projet dans le cadre du plan régional pour des expérimentations d'actions en faveur des jeunes de 16 à 25 ans « perdus de vue » auquel la mission locale de Molsheim a répondu.

## FINALITES DU PROJET

- Développer des actions d'accompagnement des jeunes « perdus de vue » vers une démarche professionnelle sur un parcours se déroulant du repérage du public à l'acquisition de son autonomie.

- Organiser une coordination partenariale territoriale permettant d'inscrire progressivement le parcours des jeunes « perdus de vue » dans une démarche professionnelle.
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs de financement de droit commun pour les jeunes en favorisant leur insertion sociale et professionnelle à travers une prise d'autonomie progressive et durable.

**Les invisibles ou perdus de vue :** jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme, caractérisés par :

- le refus d'être accompagné par la plateforme locale de suivi et d'appui des décrocheurs ou l'impossibilité d'être joint ;
- la non inscription dans l'un des réseaux en charge de l'accompagnement professionnel (notamment le réseau des missions locales) ;
- l'absence d'activité ;
- un déficit de relations sociales pour la majorité d'entre eux (restent à leur domicile).
- Ces jeunes cumulent souvent échec scolaire, difficultés sociales et familiales, problèmes de santé, de mobilité et comportementaux.

Ces jeunes cumulent souvent échec scolaire, difficultés sociales et familiales, problèmes de santé, de mobilité et comportementaux.

## **OBJECTIFS**

La mission locale et l'ensemble des Partenaires signataires contribuent collectivement à la mise en œuvre du parcours des jeunes « Perdus de vue ».

La Mission Locale de Molsheim assurera le pilotage et la coordination du projet pour le territoire Bruche Mossig Piémont : organisation des comités de pilotage et techniques, suivi et évaluation des actions prévues, organisation de la coordination entre les équipes, bilans.

Un comité de pilotage sera constitué, d'un représentant de la DIRECCTE, d'un représentant de la REGION et du CONSEIL GENERAL, des partenaires prescripteurs, signataires de la présente convention, de la Mission Locale et de partenaires susceptibles d'apporter des réponses complémentaires à ce qui existe sur le territoire.

Ce comité de pilotage assurera l'organisation générale et l'évaluation de l'action.

Des comités techniques se réuniront en fonction des besoins autour de situations individuelles.

Les interventions des partenaires sont définies individuellement et jointes en annexe à cette convention au regard des potentialités de chacun.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

1. Repérer et identifier les jeunes en rupture scolaire, « perdus de vue », en développant un maillage territorial entre les différents acteurs de terrain ;
2. Favoriser l'adhésion des jeunes à une démarche professionnelle :
  - en développant, si besoin, des stratégies de détournement pour capter le public cible au regard de leurs centres d'intérêt et/ou en associant leur entourage familial ou éducatif ;
  - en leur proposant une inscription en Mission locale afin qu'ils bénéficient des offres de service et des dispositifs de droit commun ;
  - en privilégiant une approche globale de la situation des jeunes (construction d'un projet professionnel, prise en charge des difficultés périphériques) ;
  - en articulant accompagnement individuel et actions de (re)mobilisation si nécessaire.

3. Accompagner les jeunes dans l'acquisition de leur autonomie.

La prise en charge des publics visés devra s'inscrire dans la durée, à travers une coordination des partenaires, afin de maintenir une dynamique de travail et dans une logique de suite de parcours progressive et de structuration des interventions.

## **PARTENAIRES SIGNATAIRES**

La mission locale de Molsheim, le Service de probation de Saverne, le Centre d'information et d'orientation de Molsheim, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la fédération des Maisons des jeunes et de la culture, le centre socio culturel Arthur Rimbaud, la mission de lutte contre le décrochage scolaire de l'inspection académique et le Conseil Général.

Une évaluation intermédiaire et finale sera réalisée en présence notamment des financeurs de l'action en lien avec le bilan du Comité de pilotage.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 et se terminera le 31 décembre 2014. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage dans le repérage de ces jeunes et les objectifs fixés par cette convention et de son annexe. Le département pourra intervenir financièrement pour les jeunes répondants aux critères du fond d'aide aux jeunes (FAJ) dans la limite de ses crédits disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de partenariat et l'annexe jointe reconductible tacitement.*

*Elle autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention et désigne le chef de service de l'UTAMS pour participer au comité de pilotage et le responsable d'équipe territoriale pour participer au comité technique.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written over a light blue rectangular background.

Guy-Dominique KENNEL